

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix en Provence, le 28/08/2020

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix en Provence 1  
30, avenue Albert Einstein  
Bâtiment G - CS 90448  
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

Tel : 04 88 22 66 07  
Tel : Secrétariat : 04 88 22 66 00

Nos réf. : D/Aix/0174-2020  
N° S3IC : 64.02078 - P1  
SPR/URCS/JLR/JN/n° 512-2020

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
Société KNAUF SUD-EST  
Z.I. de Rousset

13106 - ROUSSET CEDEX

**Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 23 mai 2019 dans l'établissement Knauf Sud-Est à *ROUSSET*

**Ref** : votre courriel en réponse du 08 juillet 2019

**P.J.** : 3 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 23 mai 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- examen des suites données à la visite d'inspection précédente ;
- examen par sondage du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05 avril 2012 sur les thèmes suivants :
  - rejets aqueux ;
  - rejets atmosphériques ;
  - déchets.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevée : (voir les fiches jointes)

- Les écarts n°1 et 3 font l'objet d'engagement de mises en conformité de votre part dans les formes et délais joints :
  - utilisation d'un organisme différent de celui habituellement utilisé pour les analyses d'eaux résiduaires,
  - mise en place d'un extincteur 233B et d'un numéro d'urgence à proximité de l'îlot de distribution du GPL.

**Écarts levés mais non soldés**

Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

- L'écart n°2 a fait l'objet d'une mesure d'une réduction du volume stocké. Nous prenons acte de cette mesure réduction du volume stocké à 100 m<sup>3</sup> maximum dans l'attente de retour du Préfet sur votre demande d'augmentation de capacité (dossier de porter à connaissance déposé en juin 2017). Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

**Écart levé mais non soldé.**

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

S'agissant de la remarque 5, à ce jour, nous n'avons pas reçu le certificat d'inertage de la cuve de fioul.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection de 2018, deux écarts avaient été relevés, qui restaient à clore.

Les documents vus en inspection et les constats faits permettent de solder ces deux écarts (N°2 et N°3).

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le chef du service Prévention des risques